

Initiatives parlementaires

s'agit, comme Arthur Meighen l'a dit un jour, d'une force spirituelle vitale qui se double d'une conscience sociale aiguë.

En cette ère de la sophistication et du cynisme à outrance, il fait bon s'apercevoir qu'il existe encore des gens dont la principale raison d'être est d'aider leurs concitoyens dans le besoin.

Depuis sa création au Canada, il y a 107 ans, l'Armée a beaucoup changé, et il en va de même dans les autres pays. Dans le passé, elle était petite et elle jouait, avec difficulté, un rôle évangélique. À l'heure actuelle, l'Armée est bien différente, mais son zèle n'a absolument pas diminué. Ses membres souhaitent tout autant qu'avant améliorer le sort de leurs concitoyens.

Cependant, à l'heure actuelle, l'Armée est apolitique et conservatrice. Elle ne prend parti pour personne, n'appuie aucun candidat et ne remet pas en question le statu quo. Quoi qu'il en soit, les gouvernements à tous les niveaux sont heureux de pouvoir travailler en étroite collaboration avec elle à des projets sociaux profitables pour toutes les couches de la société. Ils se rendent compte de l'efficacité de l'Armée et ils apprécient le dévouement, la détermination et le bon sens de ses membres.

Il ne s'agit pas de spécialistes des questions sociales ayant de grands projets pour résoudre tous les problèmes de l'humanité. Il ne s'agit pas non plus de travailleurs sociaux proposant des programmes destinés à répondre aux besoins des gens. Les intéressés ne sont pas des spécialistes qui ne se penchent que sur un aspect de la souffrance. Ce sont plutôt des gens qui pratiquent une médecine holistique, afin de soulager les âmes. Ils cherchent à aider l'être humain dans son ensemble: son corps et son esprit. Ce sont des hommes et des femmes bien entraînés et terre-à-terre qui mènent eux-mêmes une vie exemplaire. Ils préfèrent s'attaquer directement aux souffrances humaines et traiter chaque cas individuellement en adaptant leur aide aux problèmes qui se posent.

Ils ne se préoccupent pas vraiment de savoir si un problème donné tombe dans une catégorie spéciale pour laquelle il existe un programme bien établi. Ils ne sont pas de ceux à renvoyer les gens dans le besoin à un éventail de bureaux où ils devront remplir une profusion de formules. Enfin, ils mettent en pratique le grand commandement qui veut qu'on aime Dieu et son prochain.

Je crois fermement, monsieur le Président, qu'en tant que parlementaires, nous pouvons rendre un petit service à ce groupe de gens de valeur en adoptant ce projet de loi, qui ne fait que faciliter la rationalisation de leur administration, afin qu'ils puissent continuer à consacrer leur temps à aider les autres.

SANCTION ROYALE

[Traduction]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent au Sénat.

• (1720)

Et de retour:

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi constituant le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, abrogeant la Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale et modifiant certaines lois en conséquence (*Projet de loi C-3, chapitre 1, 1990*)

Loi modifiant la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie et modifiant la Loi sur l'accès à l'information en conséquence (*Projet de loi C-4, chapitre 2, 1990*)

Loi concernant les musées (*Projet de loi C-12, chapitre 3, 1990*)

Loi portant autorisation de l'aliénation de Nordion International Inc. et de Theratronics International Limitée (*Projet de loi C-13, chapitre 4, 1990*)

Loi modifiant la Loi sur le gouverneur général (*Projet de loi C-31, chapitre 5, 1990*)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LOI DE 1989 SUR L'ARMÉE DU SALUT**MESURE D'ÉTABLISSEMENT**

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cole: Que le projet de loi S-9, Loi fusionnant les deux corporations appelées respectivement «Conseil de direction de l'Armée du Salut (Est du Canada)» et «Conseil de direction de l'Armée du Salut (Ouest du Canada)» et édictant des mesures nécessaires relativement à la charte de la corporation issue de cette fusion, soit lue pour la deuxième fois et renvoyée à un comité législatif.